



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-LEU

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N° : 11/08122022

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE A LA LUTTE CONTRE L'EROSION
DES SOLS ET LA PREVENTION DES COULEES DE
BOUES POUR LA PROTECTION DES SOLS
AGRICILES ET LA PRESERVATION DU RECIF
FRANGEANT DE LA COMMUNE**

Présents :	24
Procurations :	07
Votants :	31
Abstentions :	0

NOTA : Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées lors de cette séance a été affichée en Mairie et sur le site internet de la Ville le :

Nombre des conseillers en exercice : 38

Le Président de séance
Bruno DOMEN

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre à dix-sept heures et vingt-huit minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la SALLE DU FOIRAIL à PITON SAINT-LEU, sous la présidence de Bruno DOMEN – Maire.

Présents :

M.DOMEN Bruno (Maire)

Les Adjointes : Mme BERNON Nadège (2^{ème} Adjointe),
Mme DALLY Brigitte (3^{ème} Adjointe), M. LUCAS
Philippe (4^{ème} Adjoint), Mme PLANESSE Nadine (5^{ème}
Adjointe), M. BADAT Rahfick (6^{ème} Adjoint),
Mme BELIN Gisèle (7^{ème} Adjointe), Mme ANAMALE
Marie Claude (9^{ème} Adjointe).

Les Conseillers Municipaux : M. CODARBOX Jacky,
Mme HAMILCARO Annick, M. ZETTOR Josian,
M. LEAR Elie, Mme FERARD Sylvie, M. LAURET
Bruno, M. ELLIN Fabrice, Mme VERMINARDI
Mylène, M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, M. EUZET
Jean-Paul, M. VIRAMA Stéphane, Mme SINAPAYEL
Marie Josée, Mme VION Marie Claire,
Mme LENCLUME Marjorie, M. RENE David,
M. HODGI Claudio.

Absents représentés :

- M. AUBIN Jimmy (8^{ème} Adjoint), *procuration* à
Mme PLANESSE Nadine (5^{ème} Adjointe)
- M. MAILLOT Bertrand (10^{ème} Adjoint), *procuration* à
M. LUCAS Philippe (4^{ème} Adjoint)
- Mme ALEXANDRE Marie (Conseillère), *procuration*
à M. DOMEN Bruno (Maire)
- Mme SORET Pascaline (Conseillère), *procuration* à
Mme DALLY Brigitte (3^{ème} Adjointe)
- M. FELICITE Roland (Conseiller), *procuration* à
M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming (Conseiller)
- Mme ZITTE Nicolette (Conseillère), *procuration* à
Mme VEMINARDI Mylène (Conseillère)
- M. MARIVAN Serge (Conseiller), *procuration* à
M. LAURET Bruno (Conseiller)

Absents :

- M. GUINET Pierre Henri (1^{er} Adjoint)
- Mme SILOTIA Jacqueline (Conseillère)
- Mme PERMALNAICK Armande (Conseillère)
- M. ABAR Dominique (Conseiller)
- Mme DOMPY Brigitte (Conseillère)
- Mme BARBIN Suzelle (Conseillère)
- M. MULQUIN Christophe (Conseiller)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame DALLY Brigitte, 3^{ème} adjointe a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des données, chaque usager bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition aux informations qui le concernent. Pour l'exercice de ces droits, merci de vous adresser au Délégué à la Protection des Données (dpo@mairie-saintleu.fr)

58, Avenue Général Lambert, BP 1004, 97898 Saint-Leu Cedex - 0262 34 80 03 - secretariat@mairie-saintleu.fr - www.saintleu.re



AFFAIRE N° 11/08122022**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA LUTTE CONTRE L'ÉROSION DES SOLS ET LA PREVENTION DES COULEES DE BOUES POUR LA PROTECTION DES SOLS AGRICOLES ET LA PRESERVATION DU RECIF FRANGEANT DE LA COMMUNE***Direction des Services Techniques***Le Maire expose :**

En 2018, les précipitations issues des systèmes dépressionnaires Berguitta et Fakir ont occasionné des ravinements, inondations, micro-affaissements ou micro-glissements de terrains avec des coulées de boue qui ont généré des dégâts importants aux cultures et au centre-ville, ainsi que la destruction du récif corallien à certains endroits.

Ces événements ont permis de mettre en avant la nécessité d'agir d'amont en aval de manière concertée avec l'ensemble des acteurs du territoire sur ce sujet aux causes multifactorielles :

- Gestion des eaux pluviales,
- Protection contre les inondations,
- Aménagements fonciers,
- Pratiques agricoles,
- Aménagements urbains....

Des diagnostics conduits entre 2019 et 2021 sur le bassin versant élargi de la Ravine du Cap et le réseau hydrographique qui en découle ont permis de préciser les principaux secteurs affectés par les érosions, d'identifier les principales causes amplifiant ces phénomènes et de définir un plan d'actions visant à la protection des sols contre l'érosion et à limiter les coulées de boues en tout cas celles principalement issues des pratiques humaines et notamment agricoles.

Cette problématique transversale qui doit tenir compte de l'aménagement des bassins versants apparaît comme prioritaire afin de préserver le récif corallien de la Commune de Saint-Leu tout en mettant en place des mesures adaptées permettant de concilier la protection de l'environnement et le développement des activités humaines et agricoles.

Ainsi, en cohérence avec les constats et objectifs précités, l'Etat, le Conseil Départemental, le TCO et la Commune de Saint-Leu ont décidé d'apporter leurs concours de façon partenariale et complémentaire par le biais d'une convention, pour mobiliser l'ensemble des outils techniques, financiers et réglementaires disponibles pour la mise en œuvre de mesures dans toutes ses composantes :

- Sociale,
- Agricole,
- Environnementale,
- Aménagement du territoire,
- Aménagement des infrastructures de desserte et de gestion des eaux pluviales
- Animation territoriale...

En ce qui concerne la Commune de Saint-Leu, au titre de ces compétences générales et de maîtrise d'ouvrage des infrastructures communales, il s'agirait notamment :

- D'apporter l'appui de ses services à la mise en œuvre du plan d'actions,
- D'apporter son concours financier par les mesures relevant des budgets à sa disposition.

La Commune s'engage ainsi, dans le cadre du plan d'actions à renforcer la gestion et l'entretien des voiries communales afin de maintenir la fonctionnalité des passages d'eau et exutoires pluviaux en toute saison et notamment sur les chemins suivants localisés sur le bassin versant élargi de la Ravine du Cap :

- Au-dessus de la route départementale 3 (RD3) :
 - Chemin de la Source en partie
 - Chemin de la Découverte
 - Chemin Pente Maingard
- Entre la RD 3 et la Route Départementale 13 (RD 13) :
 - Chemin Maingard
 - Chemin Citerne
- Entre la RD 13 et le littoral :
 - Chemin Cap Lelièvre

Par ailleurs, une attention particulière sera portée en termes de diagnostic d'une part et de préconisations et/ou prescriptions d'autre part sur le bassin versant élargi de la Ravine du Cap dans le cadre de la révision du PLU de la Commune de Saint-Leu prescrite le 17 mai 2022.

Les parties prenantes conviennent d'un partenariat d'une durée de 3 ans à compter de la signature de la convention. A l'issue de cette période, les partenaires examineront la possibilité d'une reconduction.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer la convention relative aux modalités de partenariat entre l'Etat, le Conseil Départemental de la Réunion, le TCO et la Commune de Saint-Leu dans le cadre de la lutte contre l'érosion des sols, de la prévention des coulées de boues pour la protection des sols agricoles et la préservation du récif frangeant de la Commune de Saint-Leu à intervenir ;
- D'autoriser le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Autorise le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer la convention relative aux modalités de partenariat entre l'Etat, le Conseil Départemental de la Réunion, le TCO et la Commune de Saint-Leu dans le cadre de la lutte contre l'érosion des sols, de la prévention des coulées de boues pour la protection des sols agricoles et la préservation du récif frangeant de la Commune de Saint-Leu à intervenir ;
- Autorise le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

**Pour extrait certifié conforme,
Saint-Leu, le 15 DEC. 2022
Le Président de séance,**



Bruno DOMEN